

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-45

**OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE LES CROËS À COMPTER
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Madame l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse informe l'assemblée que, depuis l'adoption du règlement de fonctionnement de la petite crèche communale, plusieurs évolutions pratiques nécessitent une actualisation du règlement avec notamment :

- Explication de la continuité de direction
- Refonte du paragraphe sur la facturation avec plus de détails des absences facturées ou non
- Ajout d'un paragraphe sur le projet d'évaluation de la qualité d'accueil
- Modification des autorisations parentales en fin de document
- Mise à jour des annexes (calendrier vaccinal, tarification, protocoles)

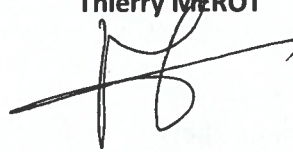
Après lecture du règlement de fonctionnement de la petite crèche les Croës, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, à compter de la rentrée 2026 - 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement de la petite crèche Les Croës joint en annexe à compter l'année 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les annexes en cas de changement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre aux familles et aux organismes partenaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

La délibération est adoptée 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER****Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.